

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Contrôles réglementaires des installations
techniques du patrimoine bâti de la Communauté
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et des
membres du groupement de commande**

Date et heure limites de réception des offres :

Le 9 novembre 2026 à 23 h 59

CA PAU BEARN PYRENEES

Hôtel de France
2B Place Royale
BP 547
64010 PAU CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Contrôles réglementaires des installations techniques du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et des membres du groupement de commande
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an (reconductible 3 fois 1 an)
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
1.7 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	6
3.2 - Représentant de l'acheteur	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des accords-cadres	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Contrôles réglementaires des installations techniques du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et des membres du groupement de commande

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- CA PAU BEARN PYRENEES
- BIZANOS
- SAINT-FAUST
- VILLE DE PAU
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- LESCAR
- SYNDICAT PAU BEARN PYRENEES MOBILITES
- UZOS

La CA PAU BEARN PYRENEES a été désignée par convention coordonnateur du groupement de commandes pour la préparation, la passation et la notification de l'accord-cadre. Elle est représentée par Monsieur le Président de la CA PAU BEARN PYRENEES. Les membres du groupement assurent, pour chacun en ce qui les concerne l'exécution de l'accord-cadre. Ils adressent au(x) titulaire(s) leurs demandes au fur et à mesure de leurs besoins et mandatent les factures correspondantes sur leur propre budget.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.



REMISE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En effet, les prestations objet du présent marché, bien que portant sur différents domaines de vérifications réglementaires (installations électriques, systèmes de sécurité incendie, équipements thermiques, équipements mécaniques, dispositifs de protection contre la foudre, qualité de l'air intérieur, radon, équipements sous pression, etc.), participent à une même finalité : garantir la conformité réglementaire, la sécurité des usagers et des agents ainsi que le maintien en condition opérationnelle du patrimoine bâti et des équipements de la collectivité.

La réalisation de ces prestations nécessite une programmation cohérente des interventions, une méthodologie homogène de contrôle ainsi qu'un suivi consolidé des observations et des actions correctives associées. Dans ce contexte, le recours à plusieurs titulaires conduirait à multiplier les intervenants sur les sites, à complexifier la coordination des contrôles et à rendre plus difficile la consolidation des données issues des différents rapports réglementaires.

L'allotissement entraînerait également une multiplication des interfaces de gestion et de suivi pour le pouvoir adjudicateur, avec un risque accru de disparités dans les méthodes de contrôle, la qualification des observations et le traitement des non-conformités. Cette organisation serait de nature à nuire à la cohérence du pilotage réglementaire du patrimoine et à générer des coûts indirects supplémentaires liés à la coordination et au suivi de plusieurs prestataires.

En outre, le secteur des organismes de contrôle est structuré autour d'opérateurs disposant des compétences, qualifications et accréditations nécessaires pour assurer l'ensemble des prestations prévues au marché. Dès lors, l'allotissement n'apparaît pas de nature à favoriser significativement la concurrence et serait susceptible de rendre l'exécution des prestations plus complexe et plus coûteuse.

Dans ces conditions, il est décidé de ne pas allouer le présent marché.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Membres du groupement de commandes :

- CA PAU BEARN PYRENEES
- BIZANOS
- SAINT-FAUST
- VILLE DE PAU
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- LESCAR
- SYNDICAT PAU BEARN PYRENEES MOBILITES
- UZOS

Coordonnateur du groupement de commandes : CA PAU BEARN PYRENEES

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : CA PAU BEARN PYRENEES

Représentant de l'organisme acheteur : Monsieur le Président

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) / Détail Quantitatif Estimatif Commun (DQE)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) / Détail Quantitatif Estimatif Spécifique (DQE)
- Le cadre du mémoire technique et environnemental (CMTE)
- Le formulaire DC1
- Le formulaire DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2147-7 à L.2141.-11 du code de la commande publique.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le candidat fournira les accréditations et agréments en cours de validité délivrés au candidat et nécessaires à la réalisation des missions demandées par le marché : 1) Accréditations en cours de validité définies par le référentiel COFRAC ou équivalent faisant mention de la certification selon la norme ISO 17020 et faisant mention des qualifications suivantes : • INSTALLATIONS ELECTRIQUES : - Visite Initiale des installations électriques - Vérifications périodiques des installations électriques des lieux de travail (ERT) - Vérifications en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) - Inspections par thermographie infrarouge (accréditation CNPP) • ELECTROMECHANIQUE : EQUIPEMENTS DE TRAVAIL : - Vérification générale périodique des appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique des échafaudages - Vérification avant mise en service ou avant remise en service des appareils et accessoires de levage - Vérification avant mise en service ou avant remise en service des échafaudages • ELECTROMECHANIQUE : TRANSPORTS MECANIKES - Evaluation de la conformité à mettre en œuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs - Vérifications générales périodiques des ascenseurs et équipements assimilés installés sur les lieux de travail, au titre de la protection des travailleurs - Vérifications effectuées en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) : - Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs - Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Contrôle technique quinquennal des ascenseurs • EQUIPEMENTS DES MATERIELS SOUS PRESSION : - Contrôle périodique ainsi que toutes opérations réglementaires relatives à l'exploitation des équipements sous pression • THERMIQUES / FLUIDES : - Contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW - Inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule dont la puissance nominale est > à 70 kW • COMMUNICATIONS RADIOELECTRIQUES - Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) • Systèmes de sécurité incendie catégorie A et catégorie B - Vérifications effectuées en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)	Non

→ Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées • ENVIRONNEMENT : Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration : - Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration concernant : → Groupe 1 "produits dangereux" → Groupe 2 "produits explosifs et/ou combustibles" → Groupe 3 "gaz ou liquides inflammables" → Groupe 5 « dominante pollution de l'air » → Groupe 6 "dominante pollution de l'eau" → Groupe 8 "prévention du risque légionelles" 2) Qualifications permettant le contrôle périodique des BACS 3) Accréditation COFRAC (ou équivalent) selon le référentiel ISO 17025 - Concernant les vérifications des installations thermiques pour le site de la CHAUFFERIE DU HAMEAU » - Concernant l'assistance à l'analyse méthodique des tours aéroréfrigérantes du Zénith 4) Certification APSAD Q18 Concernant les vérifications périodiques des installations électriques à la demande des assureurs selon les référentiels Q18 5) Agrément permettant de procéder au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail 6) Agrément de niveau 1 et 2 délivré par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), nécessaire à l'exécution des prestations liées à la prévention du risque du radon dans les bâtiments 7) Certification FOUORE Certificat en cours de validité établi par un organisme agréé permettant d'effectuer le contrôle périodique des dispositifs de protection contre la foudre 8) Certification Surveillance de la qualité de l'air intérieur Accréditation COFRAC (ou tout organisme équivalent), sur la base du référentiel LAB-REF30	
---	--

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible via la plateforme <https://www.pau.fr/consultez-la-liste-des-marches-publics>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ENTREPRISES NOUVELLEMENT CRÉÉES :

Conformément aux dispositions des articles L.2142-1 à L.2142-14 du Code de la commande publique, les entreprises récemment constituées doivent fournir tout élément permettant d'attester de leurs capacités techniques et professionnelles, ainsi que de leurs moyens et compétences. Si certaines informations ou pièces justificatives ne peuvent pas être produites, il est impératif d'en préciser explicitement les raisons, afin d'éviter toute confusion entre cette situation et un simple oubli dans le dossier de candidature.

Lorsque le pouvoir adjudicateur exige la production des attestations fiscales et sociales, une entreprise nouvellement créée peut, en substitution, fournir une copie certifiée du récépissé de dépôt délivré par le centre de formalités des entreprises. En outre, les entreprises nouvellement créées qui ne seront pas en mesure de justifier de leurs capacités financières et professionnelles, pourront recourir à tout autre moyen jugé suffisant et probant par le pouvoir adjudicateur, notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) (signature conseillée mais non exigée)	Oui
Le mémoire technique et environnemental qui sera une pièce contractuelle	Non
Les Bordereaux des Prix Unitaires BPU valant Détail Estimatif Quantitatif DQE (BPU commun et BPU spécifique) EN FORMAT EXCEL	Non
Exemples de livrables tels que définis au CMTE	Non

Afin de faciliter la réponse des candidats et d'optimiser l'analyse des offres, la CA PAU BEARN PYRENEES met à disposition des opérateurs économiques un cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) abordant les attentes de la collectivité sur les différents critères de jugement des offres. Son utilisation est fortement recommandée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Sans objet.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.pau.fr/consultez-la-liste-des-marches-publics>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement sera exigée pour l'attributaire au moment de l'attribution du marché. Au moment de la signature du marché par l'attributaire, même si elle n'est pas exigée, il est recommandé d'utiliser une signature électronique.

Vous avez la possibilité de signer l'acte d'engagement en amont de vos dépôts sur [marches-publics.info/pratique-signature.htm](https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm) ou avec l'outil de votre choix. En cas de non-signature au moment du dépôt de l'offre, le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement via la plateforme de dématérialisation.

Dans le cas d'une signature électronique, elle est conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature électronique non exigée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...). Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, en cas de suppression de ladite adresse ou en cas de non consultation régulière. Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai imparti.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rendre une offre irrégulière régulière uniquement si :

- l'offre n'est pas anormalement basse
- la régularisation de l'offre ne consiste pas à modifier ses caractéristiques substantielles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont précisés dans le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE) dont le candidat doit impérativement prendre connaissance avant d'élaborer sa réponse. Ces critères sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations jugé au regard de :	40.0 pts
1.1-DQE Commun	10.0 pts
1.2-DQE Spécifique	30.0 pts
2-Valeur technique jugée au regard du mémoire technique :	55.0 pts
2.1- Adéquation des moyens humains et des qualifications du personnel réellement affecté au marché	15.0 pts
2.1.1 Techniciens / opérateurs terrain	10.0 pts
2.1.2 Interlocuteur unique / responsable technique	5.0 pts
2.2-Adéquation de l'organisation mise en place par l'entreprise pour réaliser les prestations demandées dans le cadre du marché et optimiser les délais	20.0 pts
2.2.1 Qualité du traitement de la commande et les délais d'intervention et de remise des rapports optimisés proposés	5.0 pts
2.2.2 Qualité de l'organisation des rendez-vous	10.0 pts
2.2.3 Qualité des modalités de transmission des rapports	3.0 pts
2.2.4 Qualité du protocole de prélèvement dans le cadre des campagnes de mesures des polluants à chaque étape clé de la vie d'un bâtiment	2.0 pts
2.3- Pertinence, clarté, lisibilité des exemples de livrables	20.0 pts
2.3.1 Sur la planification des visites	5.0 pts
2.2.2 Sur les rapports réglementaires	12.0 pts
2.2.3 Sur le rapport annuel complémentaire	3.0 pts
3- Qualité des mesures mises en place pour réduire l'impact environnemental de la prestation	5.0 pts

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le

bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.pau.fr/consultez-la-liste-des-marches-publics> .

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Pour tout renseignement ou difficulté rencontrés sur la plateforme AWS, les candidats peuvent contacter le support Fournisseurs au 08.92.14.00.04, ou à l'adresse mail suivante : support-entreprises@aws-france.com.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau

50 Cours Lyautey
64000 PAU

Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau

50 Cours Lyautey
64000 PAU

Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993
ou via le site : <https://www.telecours.fr>